

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

04

2021

28

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 03 juin 2021  
**Convocation du** : 27 mai 2021

**Nombre de Conseillés :**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**INTERCOMMUNALITE : Approbation du règlement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**

**Etaient présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, William Fuz, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

**Etaient représentés :**

Sophie Gaguin a donné procuration à Anne-Sophie Rampon  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Christine Perez

**Absents** : Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance** : Elodie Brelot

VU la délibération de la CCMP en Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 approuvant à l'unanimité la convention de partenariat pour l'animation du réseau des bibliothèques municipales des communes membres,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mutualisation des ressources, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau met en place un réseau constitué de six bibliothèques des communes du territoire.

Ce service intercommunal de lecture publique a pour vocation de contribuer à promouvoir l'accès à l'éducation, la culture, l'information et les loisirs du public, adultes et enfants, du territoire de la CCMP. A ce titre, ce réseau permettra d'organiser et de valoriser les ressources mises en commun dans le cadre de cette coopération entre les bibliothèques participantes.

L'adhésion à une bibliothèque du réseau, matérialisée par une carte personnelle d'utilisateur, et moyennant un tarif annuel commun, donnera accès à tout le réseau.

Ce dispositif sera complété par un portail Web permettant de réserver une publication et d'en choisir le point de retrait.

Après avoir pris connaissance des termes du règlement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le règlement du Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement précité et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

**AFFICHAGE**  
DU : 7/6  
AU : 7/8/21 -



Caroline TERRIER



## Règlement du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

### Préambule

Le **réseau des Bibliothèques** de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est constitué de 5 bibliothèques.

Ce service intercommunal de lecture publique a pour vocation de contribuer à l'éducation, à la culture, à l'information et aux loisirs de tout un chacun. Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue ressources et services à ces fins. Il vise à la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale, en coopération avec l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Adopté par les Conseils Municipaux de cinq communes membres de la CCMP – Beynost, Miribel, Neyron, Thil, Tramoyes, et par le Conseil d'administration du centre social Artémis à Saint-Maurice de Beynost, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers du service, ainsi que des salariés et des bénévoles présents dans les bibliothèques, qualifiés ci-après "bibliothécaires".

### Article 1 :

L'**accès aux bibliothèques** membres du réseau et la consultation de documents sur place sont libres de toute formalité, **gratuits et ouverts à tous**, sous réserve de respecter le présent règlement.

### Article 2 :

Les **horaires d'ouverture** des bibliothèques sont fixés par les autorités de tutelle (Conseil Municipal, centre social) et portés à la connaissance du public par tout moyen approprié (affichage sur site, guide du lecteur, site internet). Les usagers seront avertis des changements exceptionnels de ces horaires.

### Article 3 :

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation expresse du responsable de la bibliothèque, en des endroits précis. Toute propagande (politique, religieuse, etc.) est interdite dans l'enceinte du bâtiment.

### Article 4 :

Il est impérativement demandé aux usagers d'adopter un **comportement approprié et respectueux** des autres usagers et des bibliothécaires, ainsi que des locaux, du matériel, des documents et des règles d'hygiène. Les usagers s'engagent à ne pas pénétrer à l'intérieur des locaux avec des animaux, à l'exception des animaux accompagnant des personnes en situation de handicap ; à ne pas fumer à l'intérieur des locaux ; à ne pas manger dans les espaces de lecture, sauf autorisation des bibliothécaires pour un événement particulier (goûter lecture).



#### **Article 5 :**

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

#### **Article 6 :**

La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, y compris en l'absence de ces derniers sur site.

#### **Article 7 :**

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 8 - Modalités d'inscription :**

Le prêt est consenti contre une **cotisation forfaitaire annuelle unique** sur les bibliothèques du réseau, conformément au guide des tarifs (annexe) et dont les montants sont déterminés par les autorités de tutelle. Cette cotisation ne peut faire en aucun cas l'objet de remboursement.

L'inscription est individuelle, sans condition d'âge, valable **12 mois** à compter de son établissement. Il sera demandé aux usagers, au moment de l'inscription, de remplir une fiche de renseignements, conforme au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), mentionné à l'article 14. Tout changement d'adresse ou de situation ouvrant droit à la gratuité devra être notifié. L'inscription est valable sur tout le réseau. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

L'inscription est matérialisée par une **carte personnelle d'utilisateur**, unique et commune à l'ensemble du réseau. Elle permet l'accès aux services offerts par les bibliothèques. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de son usage. Il doit en outre la présenter pour bénéficier du droit de prêt.

L'utilisateur pourra emprunter et rendre ses documents dans toutes les bibliothèques.

Pour les structures professionnelles intervenant pour l'intérêt général - enseignement, culture, animation socio-culturelle ou médicale, **une carte professionnelle** peut être sollicitée auprès des bibliothèques ou du coordinateur du réseau ; elle est éditée sous la responsabilité de la structure en faisant la demande. Les professionnels « petite enfance » du territoire agréés par la CAF peuvent également en bénéficier.

Toute **perte** ou **vol** de la carte de lecteur devront être immédiatement signalés aux bibliothécaires du réseau. Le lecteur devra s'acquitter du coût de reproduction de la carte auprès des bibliothèques du réseau, et se verra remettre une nouvelle carte sans modification de la durée de validité. En cas d'usure avérée de la carte de lecteur dans le cadre d'un usage normal, le remplacement est effectué gratuitement.

#### **Article 9 - Modalités de prêt :**

Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur sur présentation de la carte lecteur.

L'**ensemble des documents** présents dans les collections des bibliothèques du réseau peuvent être empruntés, à l'exception, pour les périodiques, du dernier numéro paru (voir



guide des tarifs (en annexe).

Les usagers peuvent également réserver en ligne les documents qu'ils souhaitent emprunter, et choisir leur point de retrait (avec délai d'acheminement et de disponibilité). Une

rotation hebdomadaire des documents est assurée par la CCMP.

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription, conformément au guide des tarifs ci-après, et rappelés dans le guide du lecteur. La **prolongation** pour les documents imprimés est autorisée une fois, pour une durée précisée ci-après.

Est considéré comme "nouveau" un document de moins de 3 mois à partir de la date de mise en circulation.

Les "nouveau" seront signalées sur le portail web ainsi qu'en rayon par une signalisation particulière. Elles sont exclues, durant cette période, du service de réservation et de navette.

Les enfants de 0 à 13 ans peuvent uniquement emprunter les documents répertoriés "jeunesse". Entre 14 ans et 18 ans, et sous la responsabilité parentale, l'utilisateur mineur pourra avoir accès à l'ensemble du catalogue.

Le choix des documents empruntés reste sous la responsabilité des parents, celle des bibliothécaires ne pouvant en aucun cas être engagée.

En cas de **retard** dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques du réseau se réservent le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour des dits documents (envoi automatique de mail ou sms, appel téléphonique, lettre de réclamation, etc).

#### **Article 10 :**

En cas de **perte** ou de **détérioration** d'un document, l'emprunteur devra assurer son **remplacement** par un document neuf ou équivalent. Exception faite de la perte ou détérioration d'un DVD qui donnera lieu à un dédommagement forfaitaire de 50 €, selon le tarif fixé par les autorités de tutelle (voir guide des tarifs).

Il est demandé aux usagers de signaler tout document abîmé et de ne pas effectuer les réparations eux-mêmes. Les bibliothécaires, qui disposent d'un matériel approprié, procéderont eux-mêmes à la remise en état des documents.

Il est naturellement demandé aux usagers de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition. Il est interdit de faire une quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive (voir article 15).

#### **Article 11 :**

Certains documents peuvent être exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Ils feront alors l'objet d'une signalisation particulière.

#### **Article 12 - Rappel des règles de droit général d'utilisation des documents et sources**



### **d'information :**

Les bibliothèques et autorités de tutelle ne peuvent être tenues pour responsables des manquements au droit général d'utilisation des documents et des sources d'information qui viendraient à être commis par les usagers.

Il est rappelé à ceux-ci que :

- la duplication des documents prêtés ou consultés sur place est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit (Art. L122 – 5 al.8 du Code de la Propriété intellectuelle)
- l'utilisation des documents sonores, audiovisuels et multimédia est consentie dans le cercle de la famille uniquement, sauf exception pour certains documents dont la diffusion est cependant restreinte à l'enceinte de la bibliothèque.

### **Article 13 - Application du règlement :**

Tout usager des bibliothèques du réseau s'engage à se conformer à ce règlement, dont les principes sont communiqués au moment de l'inscription. Les bibliothécaires sont chargés de l'application de ce règlement.

Le présent règlement est affiché dans les bibliothèques du réseau et disponible sur le portail internet ([www.bibliotheques-ccmp.fr](http://www.bibliotheques-ccmp.fr))

Un exemplaire de ce règlement peut être fourni sur demande à tout usager, détenteur ou non d'une carte de prêt. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques.

### **Article 14 - Traitement et Protection des Données :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- alimenter le système d'information et de gestion des bibliothèques, afin d'assurer son bon fonctionnement
- constituer une base de données permettant l'envoi d'actualités du réseau (sur autorisation expresse de l'utilisateur lors de l'inscription)
- générer des statistiques

Les données collectées pour le compte lecteur sont : Prénom, nom, adresse postale et mail, date de naissance, sexe, commune. Ces données permettent à l'utilisateur de disposer d'un compte personnel, accessible notamment sur le portail web et utilisé pour consulter le catalogue et réserver des documents.

Ce compte est également constitué des données générées par les précédents prêts et réservations sur les 12 derniers mois. Ces données sont accessibles par les bibliothécaires pour établir des suggestions de lecture. Ce compte permet également d'accéder à des ressources numériques de partenaires telles que celles de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain.



Conformément au règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit à l'effacement

- droit à la limitation du traitement
- droit à la portabilité des données
- droit d'opposition au traitement des données
- droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les Intéressés Ces données, à caractère personnel ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Elles sont supprimées à réception d'une demande expresse formulée par le titulaire du compte, ou lorsque la bibliothèque à l'origine de l'inscription en fait la demande, suite au non-renouvellement d'une adhésion. Les informations transmises aux fournisseurs de ressources numériques sont mises à jour annuellement et supprimées selon les mêmes modalités.

Le lecteur inscrit peut demander quand il le souhaite l'accès, la rectification et l'effacement des informations nominatives le concernant. Pour exercer ses droits d'accès et de rectification, il suffit qu'il se connecte à son espace personnel accessible, ou qu'il formule la demande auprès des bibliothécaires.

Le coordinateur du Réseau de Lecture Publique est désigné Délégué à la protection des données (DPO). Pour toute réclamation, le coordinateur est joignable par courrier (Coordinateur Lecture Publique, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, 1820 Grande Rue, 01700 Miribel), par mail [coordination@bibliotheques-ccmp.fr](mailto:coordination@bibliotheques-ccmp.fr) ou encore par téléphone : 04.78.55.52.18.

#### **Article 15 :**

Les usagers du service doivent se conformer aux consignes énoncées ci-avant, ainsi qu'aux consignes écrites ou orales des bibliothécaires visant à assurer le bon fonctionnement du service.

Le responsable de chaque bibliothèque, dans le cadre légal établi, peut être amené à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service, ou encore à refuser l'accès aux locaux en cas de force majeure ou encore d'affluence supérieure à la réglementation des établissements recevant du public.

Sur proposition motivée des responsables des bibliothèques, toute infraction aux dispositions énoncées ci- avant, et tout manque de respect caractérisé à l'encontre des autres usagers et des bibliothécaires, peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès aux services du réseau.

#### **Article 16 :**



Le présent règlement ainsi que les tarifs liés à l'activité du réseau des bibliothèques de la CCMP ont été dûment délibérés par les autorités de tutelle :

Approuvé par délibération n° XXXX en date du XXXX par le Conseil Communautaire de la CCMP.

Approuvé par délibération n° XXXXX en date du XXX par le Conseil Municipal de Beynost.



## Annexe au Règlement de la Bibliothèque de Beynost (Réseau CCMP) – Guide des tarifs



	Tarif	Nombre de documents empruntables	Durée du prêt	Prolongation	Autres services
<b>Carte individuelle</b>	15 € / an	6 documents dont 1 nouveauté	4 semaines pour tous les documents sauf les dvd (15 jours)  (Les sites qui achètent des nouveautés sont prioritaires pour le prêt)	1 fois pour une durée de 3 semaines sauf nouveauté ou réservation du document par un autre lecteur	2 réservations en ligne et acheminement sur le site de son choix ; documents disponibles pendant 10 jours
<b>Peuvent être bénéficiaires d'une gratuité de la carte individuelle, sur présentation d'un justificatif : enfants de moins de 18 ans ; étudiants de – 26 ans ; bénéficiaires de minima sociaux (AAH, ADA, ASPA, RSA) ; bibliothécaires du réseau</b>					
<b>Carte professionnelle</b>	Gratuite, sur demande auprès des bibliothèques du réseau ou du coordinateur de lecture publique	30 documents dont 1 nouveauté ; 6 documents pour les assistantes maternelles)	4 semaines	NON	Accès de groupe sur réservation
<b>Durée validité de la carte</b>	1 an de date à date				
<b>Fabrication d'une nouvelle carte en cas de perte ou vol</b>	2€ / carte à retirer auprès des bibliothèques du réseau				
<b>Dédommagement en cas de perte ou détérioration d'un document</b>	Remplacement à l'identique ou équivalent ; forfait de 50 € / DVD				